

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS

Tél : 02.38.92.40.72

E-Mail : noyers.mairie@wanadoo.fr

ARRETE DE POLICE

N°02-06-2023

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Noyers :

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités locales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur CHAUMIOT Pascal de l'entreprise SAS TP VAUVELLE du 06/06/2023,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SAS TP VAUVELLE d'effectuer des travaux de curage de fossés sur la Vieille Route de Noyers, sur la commune de Noyers (45260), il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Entre le 15/06/2023 et le 31/07/2023, la circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds, sur la Vieille Route de Noyers, durant toute la durée des travaux. Lesdits travaux seront encadrés par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place à chaque extrémité du chantier par l'entreprise SAS TP VAUVELLE.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

L'entreprise SAS TP VAUVELLE.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

La Gendarmerie de Lorris

Le S.D.I.S

Le SICTOM

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Fait à Noyers, le 06/06/2023.

Le Maire – Marie-Annick MARCEAUX

